

**CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE  
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014,

d'une part,

Et

L'association JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 18 boulevard de l'Ouest, représentée par son Président, Monsieur Damien Lordel,

d'autre part.

**Vu**

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA Dijon Bourgogne,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association JDA Dijon Bourgogne.

## **Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon**

### **Mise à disposition des équipements sportifs**

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association JDA Dijon Bourgogne, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

### **Soutien financier**

La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA Dijon Bourgogne une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2014-2015, selon l'échéancier suivant :

\* un acompte de 35 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

\* le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2015, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Cette aide financière est destinée au soutien de toutes les activités liées au basket-ball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP JDA Dijon.

## **Article 3 - Obligations de l'association JDA Dijon Bourgogne**

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- formation initiale et continue des jeunes sportifs du club;
- formation et perfectionnement des dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs du club afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux questions de sécurité du public;
- conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales ;
- développement de la section « handisports » de l'association ;
- mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

L'association JDA Dijon Bourgogne s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 - Dispositions diverses**

##### **Durée de la convention**

Elle est établie pour la saison sportive 2014-2015.

##### **Résiliation de la convention**

En cas de non-exécution des obligations à la charge de l'association JDA Dijon Bourgogne, la Ville de Dijon pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour l'association  
JDA Dijon Bourgogne,  
Le Président,

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports,

Damien Lordel

Jean-Claude Decombard